

OMPI



A/41/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 juillet 2005

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

**Quarante et unième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003;
ETAT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 2004;
ARRIERES DE CONTRIBUTIONS AU 1^{ER} JUILLET 2005

Mémoire du Directeur général

I. Introduction

1. À sa huitième session, tenue du 27 au 29 avril 2005, le Comité du programme et budget de l'OMPI a examiné les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'état financier intermédiaire pour 2004 (document WO/PBC/8/2). Il est rendu compte des débats sur les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 au paragraphe 15 ci-après.

II. Comptes de l'exercice biennal 2002-2003

2. Les comptes du Bureau international pour l'exercice biennal 2002-2003 figurent dans le *Rapport de gestion financière 2002-2003**. Des exemplaires de ce rapport ont été communiqués le 31 juillet 2004 à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne.

* Document FMR/2002-2003, disponible sur demande.

3. Ces comptes ont été contrôlés par le vérificateur des comptes, directeur du Contrôle fédéral des finances, nommé par le Gouvernement suisse. Le *Rapport de vérification des comptes de l'OMPI pour l'exercice 2002-2003* a été transmis le 31 juillet 2004 à chaque État membre de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne, conjointement avec le *Rapport de gestion financière 2002-2003*.

4. La conclusion du rapport du vérificateur des comptes a la teneur suivante :

“À la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI).”

5. Ladite opinion de vérification est libellée comme suit :

“J'ai vérifié les états financiers constitués par les tables 9, 10, 22, 35, 36, 37 et 38 du Rapport de gestion financière de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. L'établissement de ces états financiers incombe au directeur général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

“J'ai effectué ma vérification conformément aux Normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et conformément à ce que le Vérificateur extérieur juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l'appui des montants et des données figurant dans les états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

“Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2003 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux politiques comptables spécifiées de l'OMPI qui sont exposées dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2002-2003 et qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

“En outre, mon opinion est que les opérations de l'OMPI que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Organisation.

“Conformément à l'article 6 du mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'OMPI, document daté du 15 juillet 2004.”

6. Dans le rapport détaillé mentionné ci-dessus, le vérificateur des comptes fait les recommandations qui suivent. Au paragraphe 35, à propos des “fonds de réserve”, le vérificateur écrit :

“35. Depuis plusieurs années, le niveau des Fonds de réserve a tendance à diminuer (353 millions à fin 1998 contre 115,4 millions à fin 2003) suite aux déséquilibres budgétaires consécutifs, notamment, à la baisse des barèmes des taxes d’enregistrement. Les indicateurs financiers pour la période 1998-2009, présentés dans le tableau 18 de la proposition révisée de programme et budget pour 2004-2005 (document WO/PBC/7/2), laissent apparaître une diminution des Fonds de réserve jusqu’en 2005, puis une reprise à partir de 2006.

“Recommandation n° 1 : Je considère la situation des Fonds de réserve comme suffisamment préoccupante pour encourager l’OMPI à suivre l’évolution de leur niveau avec toute l’attention voulue, ainsi qu’à prendre toutes les mesures utiles visant à rétablir d’une part l’équilibre budgétaire et d’autre part le niveau des Fonds de réserve à une hauteur leur permettant, le cas échéant, de remplir leur rôle pour lequel ils ont été constitués.”

7. Le Secrétariat a mis en œuvre, dès l’année 2003, de sévères mesures d’austérité budgétaire destinées à réduire le volume des dépenses et par conséquent à diminuer le déficit budgété. Soucieux de la possible érosion des réserves au-delà du niveau prévu par les États membres, le Secrétariat avait proposé lors de la quarantième série de réunions des Assemblées des États membres de l’OMPI (qui s’est tenue du 27 septembre au 5 octobre 2004 à Genève), de revoir à la hausse le barème des taxes d’enregistrement du PCT au 1^{er} janvier 2005 (document PCT/A/33/5). Cette mesure n’avait pas été retenue par l’Assemblée du PCT. Les États membres ont pris note du fait que le Secrétariat puiserait dans les réserves afin de maintenir le niveau courant de réalisation de ses programmes (document PCT/A/33/7), en attendant que la question d’un ajustement éventuel des taxes du PCT soit réétudiée lors d’une session ultérieure du Comité du programme et budget. Lors de la session informelle du Comité du programme et budget qui s’est tenue le 16 février 2005, les États membres ont été informés que grâce aux efforts d’économie mis en place et à une augmentation des recettes provenant du système PCT, le Secrétariat n’estimait plus utile de proposer le réajustement des taxes du PCT pour l’année 2005. Les États membres ont aussi été informés du fait que d’après les dernières projections de dépenses pour l’exercice biennal 2004-2005, à la fin de 2005 le niveau des réserves serait de 92,5 millions de francs suisses (annexe VI du document WO/PBC/IM/05/2).

8. Ainsi, il convient de noter que le tableau 18 du document WO/PBC/7/2, auquel fait référence le vérificateur externe au paragraphe 35 de son rapport, a désormais été mis à jour. En ce qui concerne en particulier le niveau des réserves pour l’exercice biennal 2004-2005, il conviendra de se référer aux données présentées dans le tableau VIII du document WO/PBC/8/3.

9. Dans son rapport détaillé, paragraphes 36 à 39, à propos de la “provision pour cessation de service”, le vérificateur fait la recommandation suivante :

“Recommandation n° 2 : Dans le but de pouvoir s’appuyer sur des critères objectifs, équitables et financièrement justifiés, je suis d’avis, qu’à l’avenir, les indemnités en relation avec la cessation de service par accord mutuel avant l’âge de la retraite de

fonctionnaires de haut rang devraient être définies dans le cadre d'un mémorandum. J'invite l'OMPI, si elle le juge nécessaire, à mettre à jour le mémorandum de 1998 en tenant compte des dernières décisions en la matière."

10. Par décision du 12 novembre 2004, le directeur général de l'OMPI a mis fin à toute indemnisation de fonctionnaires de haut rang pour cessation de service par accord mutuel avant l'âge de la retraite, ainsi qu'à l'application du mémorandum de 1998 définissant les principes de cette indemnisation. Par conséquent, l'indemnisation pour cessation de service par accord mutuel avant l'âge de la retraite est désormais régie exclusivement par les dispositions pertinentes du Statut et règlement du personnel.

11. Au paragraphe 45 de son rapport détaillé, à propos des "loyers des locaux", le vérificateur écrit :

"45. L'OMPI est locataire d'un bâtiment sis à Chambésy qui est occupé par l'Académie de l'OMPI depuis sa création, en 1998. Conformément au contrat de bail, la totalité du loyer de l'exercice biennal 2002-2003 a été payée d'avance pour un montant de 4'089'656 francs, ce qui n'est pas prévu à l'article 3, lettre a, chiffre i du Règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. De plus, ceci va à l'encontre du principe de prudence étant donné qu'aucune garantie n'a été donnée en contrepartie par le propriétaire.

"Recommandation n° 3 : L'OMPI, en conformité avec les prescriptions de son Règlement d'exécution du Règlement financier, devrait renoncer à effectuer des paiements d'avance."

12. Le Secrétariat de l'OMPI s'efforcera de limiter des paiements d'avance. Il souligne toutefois que les conditions locales du marché imposent parfois le paiement d'avances pour certaines prestations (telles que loyers ou dépôts de garantie ou avances dans le domaine de la construction par exemple) et que le Règlement financier de l'Organisation, qui n'a pas prévu cette éventualité, ne l'interdit pas formellement.

13. Au paragraphe 46 de son rapport détaillé, toujours à propos des "loyers des locaux", le vérificateur écrit :

"46. Entre 1999 et 2000, l'OMPI a engagé des frais importants de transformation dans ce bâtiment pour plus de 3 millions de francs. Le propriétaire a donné son accord pour ces travaux. Au moment des contrôles, selon les informations reçues, l'OMPI aurait l'intention de libérer les lieux pour la fin 2005. Dès lors, l'OMPI pourrait être contrainte de remettre à ses frais le bâtiment dans l'état initial, car aucune clause spécifique n'a été prévue dans le contrat de location.

"Recommandation n° 4 : J'estime que l'OMPI devrait trouver un arrangement avec le propriétaire et renégocier le contrat de location en y faisant inclure une clause de non remise en état des lieux en cas de rupture du contrat."

14. Le Secrétariat a pris bonne note de cette recommandation et des négociations avec le propriétaire seront engagées dans ce sens. Étant donné la valeur ajoutée des transformations effectuées pendant la location, le Secrétariat pense pouvoir obtenir l'accord du propriétaire pour la non-remise en état des lieux. D'autre part, le contrat de location de ce bâtiment a été

dénoncé en 2004 à l'échéance du 31 décembre 2006 et, dans la mesure du possible, le Secrétariat proposera au propriétaire un locataire pouvant lui succéder pour reprendre le bail dès que possible.

15. Au cours de la huitième session du Comité du programme et budget, tenue du 27 au 29 avril 2005, il a été noté par le président que les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 pouvaient être approuvés sans réserve. Les observations suivantes ont été formulées pendant le débat (paragraphe 8 à 16 du document WO/PBC/8/5) :

“8. Présentant le document WO/PBC/8/2 (“Comptes de l'exercice biennal 2002-2003; état financier intermédiaire pour 2004”), le Secrétariat a rappelé que le rapport de gestion financière et le rapport du vérificateur extérieur des comptes de l'exercice biennal 2002-2003 ont été envoyés aux États membres en juillet 2004. Il a résumé les conclusions du rapport du vérificateur extérieur des comptes, c'est-à-dire la conformité avec le Règlement financier et les autorisations des organes délibérants de l'Organisation et attiré l'attention du comité sur les quatre recommandations figurant dans le rapport. Le Secrétariat a ajouté que la deuxième partie du document WO/PBC/8/2 est un état financier intermédiaire pour 2004, qui présente le montant des recettes et des dépenses et le résultat par rapport au budget révisé pour l'exercice biennal 2004-2005.

“9. La délégation de la Suisse a remercié et félicité le Secrétariat pour la documentation fournie, estimant que ces efforts représentent un pas significatif vers plus de transparence, d'efficacité et vers une politique budgétaire plus rationnelle. Concernant le document WO/PBC/8/2, la délégation a salué les décisions du Secrétariat visant à mettre en œuvre les deux premières recommandations du vérificateur des comptes. Pour ce qui est des deux autres recommandations, elle a souhaité qu'à l'avenir le Secrétariat prenne toutes les mesures nécessaires pour, d'une part, limiter le paiement d'avances et, d'autre part, mieux encadrer d'un point de vue juridique les modifications de certaines obligations contractuelles qui lient l'OMPI en matière de locaux afin d'éviter tout frais inutiles. Concernant l'approbation du rapport de gestion financière pour 2002-2003, la délégation de la Suisse a demandé des éclaircissements au sujet de la demande de règlement de l'entreprise générale chargée des travaux de l'ancien bâtiment de l'OMM sur laquelle le vérificateur externe a fait une réserve.

“10. La délégation de la France a remercié le président et le Secrétariat d'avoir modifié l'ordre du jour afin que l'examen des comptes de l'exercice biennal 2002-2003 soit abordé en premier point. Elle a exprimé sa préoccupation quant à l'évolution des dépenses et des recettes en général, et des dépenses de personnel en particulier. Se référant au document intitulé “Rapport de gestion pour la période biennale 2002-2003” (FMR/2002-2003), elle a souligné que les dépenses ont augmenté de près de 10% alors que les recettes ont diminué, elles aussi, de près de 10%. En ce qui concerne les dépenses de personnel, la délégation a noté qu'elles ont continué de croître de plus de 16% pendant l'exercice biennal et que, comme les dépenses dites de consultants et de louage de services n'étaient pas incluses dans les montants indiqués, ces montants n'étaient en outre pas complets. Pour ce qui est de la cessation de service, la délégation a demandé des précisions sur les modalités d'indemnisation des fonctionnaires de haut rang lorsqu'ils quittent l'Organisation par accord mutuel avant l'âge de la retraite et a estimé que le Secrétariat devrait publier le Statut du personnel sur le site de l'OMPI afin que chacun puisse s'y référer. La délégation a également abordé la question des locaux loués par l'OMPI pour accueillir l'Académie mondiale et a demandé des informations

quant à l'échéance du bail. Le vérificateur externe mentionne dans son rapport d'audit la date du 31 décembre 2005, alors que l'OMPI a répondu que ces mêmes locaux seraient libérés au 31 décembre 2006. La délégation a demandé au Secrétariat s'il a l'assurance de récupérer les fonds engagés pour adapter ces locaux aux besoins de l'Académie. En ce qui concerne la somme de 1,4 million de francs suisses sur laquelle le vérificateur externe a fait une réserve à propos de la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM, la délégation s'est associée à la délégation de la Suisse et a souhaité savoir pourquoi le rapport sur la rénovation de l'OMM, mentionné dans le rapport général du vérificateur externe qui a été adressé aux États membres au mois de juillet 2004 avec le rapport de gestion financière 2002-2003, n'a été transmis aux États membres que le 26 avril 2005.

“11. En ce qui concerne le montant de 1,4 million de francs suisses auquel la délégation de la Suisse s'est référée, le Secrétariat a indiqué qu'il fait siennes les réserves du vérificateur extérieur des comptes sur ce point particulier. Il a expliqué que la demande initiale de règlement présentée par l'entreprise générale (2,1 millions de francs suisses en octobre 2002, puis 2,7 millions de francs suisses en décembre 2002) a été rejetée par l'OMPI. Par la suite, l'entreprise générale a révisé sa demande et l'a ramenée à 1,4 million de francs suisses. Ce montant a ensuite été confirmé par l'architecte du projet en juin 2004. À ce moment-là, les comptes étaient clos et la vérification de la rénovation du bâtiment de l'OMPI était en cours. En septembre 2004, l'entreprise générale a proposé de réduire encore le montant de sa demande, en la ramenant à 700 000 francs suisses. Le Secrétariat a considéré que les modifications successives de la demande présentée par l'entreprise générale montrent clairement que cette demande était injustifiée. Ladite demande n'a donc pas été mentionnée au moment de la vérification des comptes. Lorsque l'Organisation en a parlé avec le vérificateur extérieur des comptes, celui-ci avait presque achevé sa vérification et n'a donc pas été en mesure d'examiner cette demande en détail et de la justifier. Il a donc fait une réserve au sujet du contenu de cette demande.

“12. S'agissant des locaux de Chambésy, le Secrétariat a indiqué que, compte tenu des observations du vérificateur extérieur des comptes et du montant du loyer, il a décidé de ne pas renouveler le bail. Le propriétaire des locaux a été dûment informé de cette décision. Les locaux seront libérés dans les prochains jours. Le loyer a été payé jusqu'à la fin de 2005, mais des négociations sont en cours avec des acheteurs potentiels et il semble qu'un accord puisse être conclu aux termes duquel l'Organisation n'aura pas à payer de loyer pour 2006 et pourra même, éventuellement, obtenir un remboursement pour une partie de 2005. Le Secrétariat a ajouté que, conformément aux recommandations du vérificateur extérieur des comptes, des négociations sont également en cours au sujet des transformations que l'Organisation a apportées au bâtiment de Chambésy, afin d'éviter les dépenses qu'il faudrait engager pour rendre les locaux dans leur état originel.

“13. En ce qui concerne les observations de la délégation de la France sur les dépenses de personnel, le Secrétariat a confirmé qu'à compter de l'exercice biennal 2006-2007, les dépenses de personnel seront budgétisées et présentées d'une manière plus transparente et mentionneront le personnel permanent, les agents temporaires, les consultants et les titulaires de contrats de louage de services. En 2002-2003, les dépenses réelles engagées pour ces quatre catégories de personnel (351,4 millions de francs suisses) ont été presque identiques au montant inscrit à ce titre au budget révisé

de l'exercice biennal 2002-2003 (351,3 millions de francs suisses). À l'avenir, le rapport de gestion financière sera conforme à cette nouvelle structure budgétaire, ce qui permettra de fournir aux États membres des informations financières plus cohérentes.

“14. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour ses explications. Préoccupée par la question des trois millions de francs suisses de frais d'aménagement des locaux occupés par l'Académie, elle a exprimé son souhait d'avoir davantage de précisions quant au montant que l'OMPI estime pouvoir récupérer de cet investissement. En ce qui concerne la préparation du budget pour 2006-2007 et l'évolution des dépenses de personnel, la délégation a souhaité connaître le taux annuel d'ajustement salarial réel qui est intervenu en 2002, en 2003 et, si possible, en 2004, afin d'ajuster au mieux les dépenses de personnel du prochain budget.

“15. En réponse à la question de la délégation de la France concernant le bâtiment de Chambésy, le Secrétariat a indiqué qu'il est habituel à Genève que le locataire rende au propriétaire les locaux dans leur état originel. Conformément à la recommandation du vérificateur extérieur des comptes, le Secrétariat étudie d'autres possibilités que celle susvisée afin d'éviter des dépenses inutiles et de négocier les meilleures conditions possibles pour l'Organisation.

“16. Le comité a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le document WO/PBC/8/2, “Comptes de l'exercice biennal 2002-2003”, à leur session de septembre 2005.”

III. État financier intermédiaire pour 2004

16. Dans le tableau suivant figurent les montants des recettes et des dépenses au 31 décembre 2004, comparés avec les montants inscrits au budget révisé pour l'exercice biennal figurant dans le document WO/PBC/8/3, ainsi que le rapport en pourcentage entre les deux. Il convient de noter cependant que lesdits montants sont provisoires et n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

	Chiffres effectifs pour 2004 (milliers de francs suisses)	Budget révisé 2004-2005 (milliers de francs suisses)	Pourcentage
Recettes			
Contributions	17 209	34 500	49,9
Taxes			
Système du PCT	193 956	388 800	49,9
Système de Madrid	27 172	62 000	43,8
Système de La Haye	<u>2 593</u>	<u>5 300</u>	<u>48,9</u>
	223 721	456 100	49,1
Publications	2 240	4 000	56,0
Autres recettes	3 125	7 000	44,6
Intérêts	<u>4 278</u>	<u>6 800</u>	<u>62,9</u>
Total des recettes	250 573	508 400	49,3

	Chiffres effectifs pour 2004 (milliers de francs suisses)	Budget révisé 2004-2005 (milliers de francs suisses)	Pourcentage
Dépenses			
Dépenses de personnel			
Postes	142 892	284 129	50,3
Agents temporaires	25 561	48 195	53,0
Consultants	8 237	13 153	62,6
Contrats de louage de services	<u>1 833</u>	<u>3 799</u>	<u>48,2</u>
	178 523	349 276	51,1
Autres dépenses			
Voyages officiels et bourses	7 159	28 874	24,8
Services contractuels	21 616	49 743	43,5
Dépenses de fonctionnement	39 133	71 326	54,9
Matériel et fournitures	<u>3 294</u>	<u>18 603</u>	<u>17,7</u>
	71 202	168 546	42,2
Non affecté	<u>1 542</u>	<u>5 178</u>	<u>29,8</u>
Total des dépenses	251 267	523 000	48,0
Résultat		(694)	(14 600)

IV. État de paiement des contributions au 1^{er} juillet 2005

*Arriérés de contributions annuelles
(à l'exception des arriérés de contributions des pays les moins avancés
relatifs aux années antérieures en 1990, placés sur un compte spécial (gelé))*

17. On trouvera dans le tableau ci-après les arriérés de contributions au 1er juillet 2005, selon le système de contribution unique appliqué depuis le 1^{er} janvier 1994 et selon les systèmes de contribution antérieurs des six unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne) et de l'OMPI (pour les États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union), à l'exception des arriérés de contributions des pays les moins avancés (PMA) relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial (gelé), qui ne figurent pas dans ce tableau mais dans le tableau du paragraphe 21 ci-dessous.

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)	% du montant total des arriérés
Afrique du Sud		Pas d'arriérés		
Albanie		Pas d'arriérés		
Algérie	Unique	05	5 697	0,05
Allemagne	Unique	05*	301 511	2,81
Andorre		Pas d'arriérés		
Angola		Pas d'arriérés		
Antigua-et-Barbuda		Pas d'arriérés		
Arabie saoudite		Pas d'arriérés		
Argentine	Unique	02*+03+04+05	358 147	3,34
Arménie		Pas d'arriérés		
Australie		Pas d'arriérés		

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)		% du montant total des arriérés
Autriche		Pas d'arriérés			
Azerbaïdjan		Pas d'arriérés			
Bahamas		Pas d'arriérés			
Bahreïn	Unique	05		5 697	0,05
Bangladesh		Pas d'arriérés			
Barbade		Pas d'arriérés			
Bélarus		Pas d'arriérés			
Belgique		Pas d'arriérés			
Belize	Unique	05		2 849	0,03
Bénin		Pas d'arriérés			
Bhoutan		Pas d'arriérés			
Bolivie	Unique	96*+97+98+99+00+01+02+03+04+05		28 123	0,26
Bosnie-Herzégovine		Pas d'arriérés			
Botswana		Pas d'arriérés			
Brésil	Unique	05		91 158	0,85
Brunéi Darussalam		Pas d'arriérés			
Bulgarie		Pas d'arriérés			
Burkina Faso	Unique	03*+04+05		3 709	0,03
Burundi	Unique Paris	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93	18 939 13 276	32 215	0,30
Cambodge	Unique	05		1 424	0,01
Cameroun		Pas d'arriérés			
Canada		Pas d'arriérés			
Cap-Vert	Unique	98+99+00+01+02+03+04+05		11 884	0,11
Chili	Unique	05		11 395	0,11
Chine	Unique	05		341 842	3,19
Colombie	Unique	03*+04+05		24 583	0,23
Congo	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 87*+88+89+90+91+92+93 87+88+89+90+91+92+93	37 885 129 099 77 829	244 813	2,28
Costa Rica	Unique	05*		2 453	0,02
Côte d'Ivoire	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 92+93 91*+92+93	41 431 27 597 50 726	119 754	1,12
Croatie		Pas d'arriérés			
Cuba	Unique	05		5 697	0,05
Chypre		Pas d'arriérés			
Danemark		Pas d'arriérés			
Djibouti	Unique	03+04+05		4 272	0,04
Dominique	Unique	04+05		5 698	0,05
Égypte		Pas d'arriérés			
El Salvador		Pas d'arriérés			
Émirats arabes unis		Pas d'arriérés			
Équateur		Pas d'arriérés			
Érythrée	Unique	05		1 424	0,01
Espagne		Pas d'arriérés			
Estonie		Pas d'arriérés			
États Unis d'Amérique	Unique	04*+05		1 392 636	12,98
Éthiopie		Pas d'arriérés			
Ex-République yougoslave de Macédoine		Pas d'arriérés			
Fédération de Russie		Pas d'arriérés			
Fidji	Unique	04+05		5 698	0,05
Finlande		Pas d'arriérés			
France	Unique	05*		299 538	2,79

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)		% du montant total des arriérés
Gabon	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	41 431		
	Paris	84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	210 994		
	Berne	83*+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	132 138	384 563	3,59
Gambie	Unique	97*+98+99+00+01+02+03+04+05		13 404	0,12
Géorgie		Pas d'arriérés			
Ghana	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	37 885		
	Paris	81*+82+83+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	236 335		
	Berne	93	3 823	278 043	2,59
Grèce	Unique	05*		34 183	0,32
Grenade	Unique	04+05		5 698	0,05
Guatemala		Pas d'arriérés			
Guinée	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	18 939		
	Paris	90+91+92+93	13 276		
	Berne	90+91+92+93	7 460	39 675	0,37
Guinée-Bissau	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	18 939		
	Paris	90+91+92+93	13 276		
	Berne	92+93	3 858	36 073	0,34
Guinée équatoriale		Pas d'arriérés			
Guyana	Unique	04*+05		4 336	0,04
Haïti	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	18 939		
	Paris	90*+91+92+93	11 852	30 791	0,29
Honduras		Pas d'arriérés			
Hongrie		Pas d'arriérés			
Inde		Pas d'arriérés			
Indonésie	Unique	05		45 579	0,43
Iran (République islamique d')	Unique	05		45 579	0,43
Iraq	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	109 688		
	Paris	84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	410 582	520 270	4,85
Irlande		Pas d'arriérés			
Islande		Pas d'arriérés			
Israël		Pas d'arriérés			
Italie	Unique	05*		528 100	4,92
Jamahiriya arabe libyenne	Unique	00*+01+02+03+04+05		69 170	0,64
Jamaïque	Unique	05		2 849	0,03
Japon	Unique	05		1 139 475	10,62
Jordanie		Pas d'arriérés			
Kazakhstan		Pas d'arriérés			
Kenya	Unique	05		2 849	0,03
Kirghizistan		Pas d'arriérés			
Koweït	Unique	05		11 395	0,11
Lesotho		Pas d'arriérés			
Lettonie		Pas d'arriérés			
Liban	Unique	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05	40 733		
	Paris	85*+86+87+88+89+90+91+92+93	247 593		
	Berne	85+86+87+88+89+90+91+92+93	294 361		
	Nice	85+86+87+88+89+90+91+92+93	23 502	606 189	5,65
Libéria ¹	Unique	94+95+96+97+98+99+00+02+03+04+05	17 515		
	Berne	91*+92+93	12 181	29 696	0,28
Liechtenstein		Pas d'arriérés			
Lituanie	Unique	05		11 395	0,11

¹ Plan d'échelonnement des paiements arrêté en mai 2000 en vue du règlement des arriérés correspondant à l'Union de Berne et dans le cadre du système de contribution unique en quatre versements annuels. Le premier versement a été reçu en 2002.

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)		% du montant total des arriérés
Luxembourg		Pas d'arriérés			
Madagascar	Unique	04*+05		1 888	0,02
Malaisie	Unique	05		22 789	0,21
Malawi		Pas d'arriérés			
Maldives		Pas d'arriérés			
Mali		Pas d'arriérés			
Malte		Pas d'arriérés			
Maroc		Pas d'arriérés			
Maurice		Pas d'arriérés			
Mauritanie	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 90+91+92+93	18 939 13 276 7 460	39 675	0,37
Mexique	Unique	05*		109	0,00
Micronésie (États fédérés de)	Unique	04+05		5 698	0,05
Monaco		Pas d'arriérés			
Mongolie		Pas d'arriérés			
Mozambique		Pas d'arriérés			
Myanmar	Unique	05		1 424	0,01
Namibie		Pas d'arriérés			
Népal		Pas d'arriérés			
Nicaragua		Pas d'arriérés			
Niger	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 90+91+92+93	18 939 13 276 7 460	39 675	0,37
Nigéria	Unique Paris	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 91*+92+93	273 310 237 156	510 466	4,76
Norvège		Pas d'arriérés			
Nouvelle-Zélande		Pas d'arriérés			
Oman		Pas d'arriérés			
Ouganda	Unique	04+05		2 848	0,03
Ouzbékistan		Pas d'arriérés			
Pakistan		Pas d'arriérés			
Panama	Unique	04*+05		4 675	0,04
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Unique	02+03+04+05		11 396	0,11
Paraguay	Unique	02*+03+04+05		9 361	0,09
Pays-Bas		Pas d'arriérés			
Pérou	Unique	00*+01+02+03+04+05		43 651	0,41
Philippines	Unique	04*+05		7 996	0,07
Pologne		Pas d'arriérés			
Portugal	Unique	05*		52 743	0,49
Qatar		Pas d'arriérés			
République arabe syrienne		Pas d'arriérés			
République centrafricaine	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 90+91+92+93	18 939 13 276 7 460	39 675	0,37
République de Corée		Pas d'arriérés			
République démocratique du Congo	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 90+91+92+93	18 939 159 959 90 326	269 224	2,51
République démocratique populaire lao		Pas d'arriérés			
République de Moldova		Pas d'arriérés			

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)		% du montant total des arriérés
République dominicaine	Unique Paris	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 63+64+65+66+67+68+69+70+71+72+ 73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89+90+91+92+93	52 823 969 910	1 022 733	9,53
République populaire démocratique de Corée		Pas d'arriérés			
République tchèque		Pas d'arriérés			
République-Unie de Tanzanie		Pas d'arriérés			
Roumanie		Pas d'arriérés			
Royaume-Uni		Pas d'arriérés			
Rwanda	Unique	04*+05		2 407	0,02
Sainte-Lucie		Pas d'arriérés			
Saint-Kitts-et-Nevis	Unique	05		2 849	0,03
Saint-Marin		Pas d'arriérés			
Saint-Siège		Pas d'arriérés			
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Unique	99*+00+01+02+03+04+05		19 341	0,18
Samoa		Pas d'arriérés			
Sao Tomé-et-Principe	Unique	99+00+01+02+03+04+05		10 126	0,09
Sénégal		Pas d'arriérés			
Serbie-et-Monténégro	Unique Paris Berne Nice Locarno	94+95+96+97+98+99+00+01 93* 91+92+93 93 93	847 668 79 996 135 984 6 447 2 247	1 072 342	10,00
Seychelles	Unique	01+02+03+04+05		14 245	0,13
Sierra Leone		Pas d'arriérés			
Singapour		Pas d'arriérés			
Slovaquie		Pas d'arriérés			
Slovénie		Pas d'arriérés			
Somalie	Unique OMPI	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93	18 939 4 452	23 391	0,22
Soudan		Pas d'arriérés			
Sri Lanka		Pas d'arriérés			
Suède		Pas d'arriérés			
Suisse		Pas d'arriérés			
Suriname	Unique Paris Berne IPC Nice	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 89*+90+91+92+93 89+90+91+92+93 89+90+91+92+93	37 885 64 819 45 517 41 279 7 532	197 032	1,84
Swaziland	Unique	05		2 849	0,03
Tadjikistan		Pas d'arriérés			
Tchad	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 90+91+92+93 90+91+92+93	18 939 13 276 7 460	39 675	0,37
Thaïlande		Pas d'arriérés			
Togo	Unique Paris Berne	94+95+96+97+98+99+00+01+02+03+04+05 92+93 92+93	18 939 6 899 3 858	29 696	0,28
Tonga	Unique	05		2 849	0,03
Trinité-et-Tobago		Pas d'arriérés			
Tunisie	Unique	05*		483	0,00
Turkménistan		Pas d'arriérés			
Turquie	Unique	05*		32 558	0,30
Ukraine		Pas d'arriérés			

État	Contribution unique/ Union/ OMPI	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant d'arriérés (francs suisses)		% du montant total des arriérés
Uruguay	Unique	01+02+03+04+05		28 485	0,27
Venezuela	Unique	05		11 395	0,11
Viet Nam		Pas d'arriérés			
Yémen	Unique	05		1 424	0,01
Zambie		Pas d'arriérés			
Zimbabwe	Unique	03+04+05		8 547	0,08

Montant total des arriérés

Contributions uniques		6 868 166	
Unions financées par des contributions et OMPI		3 859 083	
Total général		10 727 249	100,00

Observations

18. Le montant total des arriérés de contributions s'élevait, le 1^{er} juillet 2005, à environ 10,7 millions de francs, soit 6,9 millions de francs pour le système de contribution unique et 3,9 millions de francs pour les contributions antérieures à 1994 en ce qui concerne les unions financées par des contributions et l'OMPI. Le montant total des arriérés de contributions correspond à 62% du montant des contributions dû pour 2005, à savoir 17,2 millions de francs.

19. Les assemblées seront informées de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2005 lorsqu'elles examineront le présent document.

20. La liste des États qui auront perdu leur droit de vote dans une ou plusieurs des assemblées à compter du 20 septembre 2005 sera communiquée sur demande.

Arriérés de contributions annuelles des pays les moins avancés, relatifs aux années antérieures à 1990 placés sur un compte spécial (gelé)

21. Il est rappelé que, conformément à la décision prise par la Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne à leurs sessions ordinaires de 1991, le montant des arriérés de contributions de tout pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) relatifs aux années antérieures en 1990 a été placé sur un compte spécial dont le montant a été gelé à compter du 31 décembre 1989 (voir le document AB/XXII/20 et le paragraphe 127 du document AB/XXII/22). Le montant de ces arriérés de contributions au 1^{er} juillet 2005, en ce qui concerne les unions de Paris et de Berne et l'OMPI, figure dans le tableau ci-dessous. Les assemblées seront informées de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2005 lorsqu'elles examineront le présent document.

État	Union/ OMPI	Année(s) d'arriérés (les paiements partiels sont signalés par un astérisque)	Montant des arriérés (en francs suisses)		% du montant total des arriérés
Burkina Faso	Paris	77*+78+79+80+81+82+83+84+85+86+ 87+88+89	217 518		
	Berne	77+78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+ 88+89	137 566	355 084	7,75
Burundi	Paris	78+79+80+81+82+83+84+85+86+87+88+ 89		214 738	4,69
Gambie	OMPI	83+84+85+86+87+88+89		55 250	1,21
Guinée	Paris	83+84+85+86+87+88+89	148 779		
	Berne	83*+84+85+86+87+88+89	81 293	230 072	5,02
Guinée-Bissau	Paris	89		23 213	0,51
Haïti	Paris	79*+80+81+82+83+84+85+ 86+87+88+89		347 037	7,57
Madagascar	Berne	89*		520	0,01
Mali	Paris	84+85+86+87+88+89	132 377		
	Berne	76*+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89	165 124	297 501	6,49
Mauritanie	Paris	77*+78+79+80+81+82+83+84+85+86+ 87+88+89	219 120		
	Berne	74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+ 85+86+87+ 88+89	150 618	369 738	8,07
Niger	Paris	81+82+83+84+85+86+87+88+89	179 097		
	Berne	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	110 069	289 166	6,31
Ouganda	Paris	74*+75+76+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89		238 420	5,20
République centrafricaine	Paris	76*+77+78+79+80+81+82+83+84+85+ 86+87+88+89	273 509		
	Berne	80*+81+82+83+84+85+86+87+88+89	114 858	388 367	8,47
République démocratique du Congo	Paris	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	500 200		
	Berne	81*+82+83+84+85+86+87+88+89	301 015	801 215	17,48
République-Unie de Tanzanie	Paris	81*+82+83+84+85+86+87+88+89		233 380	5,09
Rwanda	Paris	89	23 213		
	Berne	89	13 816	37 029	0,81
Somalie	OMPI	83+84+85+86+87+88+89		55 250	1,21
	Paris	84+85+86+87+88+89	132 377		
	Berne	83*+84+85+86+87+88+89	87 785	220 162	4,80
Tchad	Paris	71+72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+ 82+83+84+85+86+87+88+89	250 957		
	Berne	72+73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+ 83+84+85+86+87+88+89	156 387	407 344	8,89
Yémen	OMPI	87*+88+89		19 142	0,42

Montant total des arriérés

Paris	3 133 935	
Berne	1 319 051	
OMPI	129 642	
Total général	4 582 628	100,00

Montants dus aux fonds de roulement

22. Dans le tableau suivant figurent les montants dus par les États, au 1^{er} juillet 2005, aux fonds de roulement qui ont été constitués, à savoir les fonds de roulement de deux unions financées par des contributions (Paris et Berne) et de l'Union du PCT. Les assemblées seront informées de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1^{er} juillet et le 20 septembre 2005 lorsqu'elles examineront le présent document.

État	Union	Montant dû (en francs suisses)	
Burundi	Paris		7 508
Guinée	Paris	7 508	
	Berne	2 915	10 423
Iraq	Paris		6 665
Mauritanie	Paris	5 813	
	Berne	1 980	
	PCT	50	7 843
Niger	Paris	3 845	
	Berne	104	3 949
République centrafricaine	Paris		943
République démocratique du Congo	Paris	14 057	
	Berne	1 727	15 784
République dominicaine	Paris		7 748
Tchad	Paris	6 377	
	Berne	1 980	8 357

Montant total dû aux fonds de roulement

Union de Paris	60 464
Union de Berne	8 706
Union du PCT	50
Total général	69 220

23. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées

i) à approuver les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 (paragraphe 2 à 15 ci-dessus);

ii) à approuver le Rapport de gestion financière 2002-2003 (document FMR/2002-2003);

iii) à prendre note de l'état financier intermédiaire pour 2004 (paragraphe 16 ci-dessus);

iv) à prendre note de l'état de paiement des contributions au 1er juillet 2005 (paragraphe 17 à 22 ci-dessus).

[Fin du document]